



Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Signaler un faux site commercial (THESEE)

Accéder au Service en ligne

Le signalement par le biais de ce téléservice peut être utilisé par tout particulier (majeur ou mineur) **quelle que soit sa nationalité.**

Vous n'êtes pas obligé de donner votre identité. Vous devez uniquement indiquer une adresse mail.

Qu'est-ce qu'un faux site commercial ?

Un faux site commercial est un site internet mis en ligne dans le but de vendre des biens (exemple : vêtements, véhicules, électroménager, etc.) qui, finalement, n'existent pas dans la mesure où le site est de nature frauduleuse. Il s'agit d'une forme d'**escroquerie**.

Quelles sont les conditions pour faire un signalement sur THESEE ?

3 conditions cumulatives doivent être remplies pour que vous puissiez effectuer un signalement sur ce téléservice :

Vous avez passé commande sur un faux site commercial. Il n'est **pas nécessaire qu'un versement et/ou qu'un encaissement ait eu lieu**

Vous n'avez pas reçu le bien commandé

Le service client est injoignable, peu importe que le site soit encore en ligne ou non.

À noter

Si vous êtes majeur, vous pouvez également déposer plainte sur THESEE.

Pour les mineurs, la plainte doit obligatoirement être déposée par leurs représentants légaux (exemple : parents).

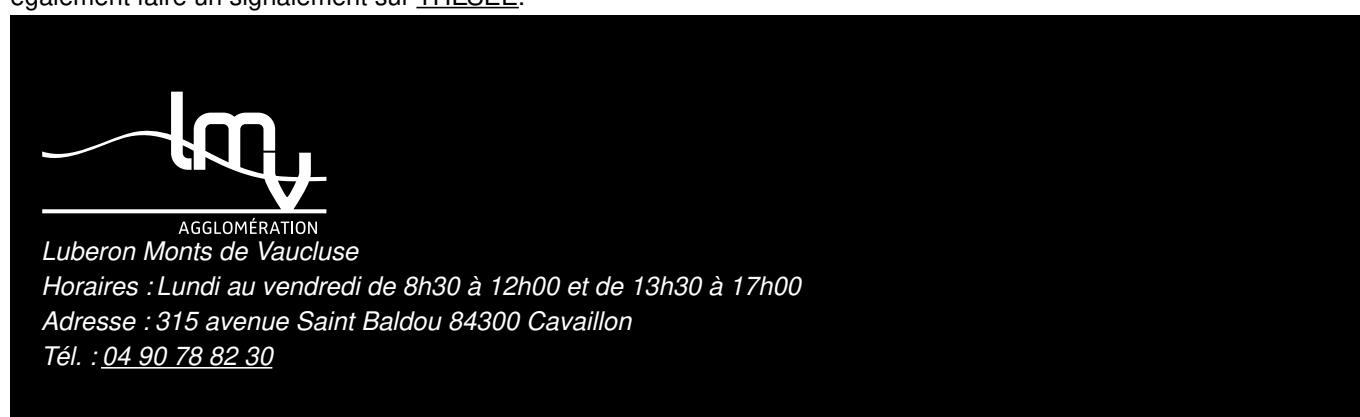
Quelles sont les conséquences d'un tel signalement ?

Le signalement n'est pas une plainte. Il consiste uniquement à informer les services d'enquête de l'infraction commise et à leur apporter des éléments pour qu'ils identifient l'auteur des faits.

Si vous signalez un faux site de vente, vous ne serez pas tenu informé des suites données à votre signalement.

À savoir

Si vous avez déjà déposé plainte auprès d'un commissariat de police ou d'une brigade de gendarmerie, vous pouvez également faire un signalement sur THESEE.



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=R48112>